

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille seize et le vingt huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Etaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M TACCONE - Mme SANS – M ROUDET – M BLANC – Mme JACONO – M DARASSE - Mme MAUREL – M MOLIERES - Mme ALCOUFFE – Mme ALLETRU.

Etaient absents avec pouvoir : M DOMINGUEZ (avec pouvoir à Mme ALLETRU)

Etaient absents : M FABRE – Mme MARTY

Date de la convocation : 21 septembre 2016

Secrétaire de séance : Mme ALLETRU Micheline

Le procès verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- finances : admission en non valeur – ouverture de programme (église St Martin) – réaménagement des prêtres
- personnel communal : augmentation durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique – contrat d'avenir
- vente parcelle lotissement le Clos de Boulibou
- vente sauterelle à maïs
- prise en charge des frais de scolarité (commune de Vielmur)
- choix des entreprises pour les travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle du conseil municipal
- départ du locataire du logement de la mairie : restitution caution – contrat de location
- opération « école et cinéma » : contribution municipale
- signalétique : choix couleur des panneaux
- numérotation de la voirie : demande supplémentaire venelle av de Serviès
- achat vitrine extérieure
- aménagement trottoir rue Sicardou
- desserte électrique lieu-dit « Constantine »
- RPQS
- exposition à Damiatte « une page d'histoire sociale à Damiatte de 1850 à 1950 »

- chemin rural Damiatte / Moulayres
- choix date des séances du conseil municipal
- questions et informations diverses

DCM 2016-038
ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, avec voix pour et voix contre,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

DECIDE l'admission en non-valeur des recettes correspondant à la redevance assainissement pour un montant total de 1.48 €.

CONSIDERANT que cette somme doit être inscrite au compte 6541 où les crédits sont insuffisants,

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

article 61523 : - 2.00 €

article 6541 : + 2.00 €.

DCM 2016-039
OUVERTURE DE PROGRAMME – EGLISE DE ST MARTIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a constaté d'importantes fissures à l'église de St Martin. Elle a demandé un devis à un artisan car il est urgent d'agir pour ne pas que le phénomène s'aggrave. Elle propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un programme d'investissement pour 12 500 € afin de réaliser les travaux au plus tôt.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'urgence des travaux à réaliser à l'église de St Martin,

- DECIDE l'ouverture du programme «Eglise de St Martin » pour un montant de 12 500 €.

- VOTE les virements de crédits suivants :
 - dépenses imprévues : - 12 500 €
 - église de St Martin : + 12 500 €

DCM 2016-040

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la durée hebdomadaire du travail afférente aux emplois. Afin de répondre aux besoins de service suite au départ en retraite d'un agent, en accord avec l'agent, elle propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 10 août 2016,

- DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} octobre 2016, d'un emploi permanent à temps non complet, soit 19 heures hebdomadaires, d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, soit 24 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe.

- AUTORISE l'agent à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du service.

DCM 2016-041

VENTE PARCELLE LIEU-DIT BOULIBOU

La commune de Damiatte est propriétaire d'une parcelle sise au lieu-dit Boulibou cadastrée section D numéro 1511, d'une superficie de 112 m². Cette parcelle est située entre la voie ferrée et une parcelle privée.

Monsieur Thibaut ROSSIGNOL, propriétaire de la parcelle D 1956 qui jouxte la parcelle D 1511, sollicite l'acquisition de ce terrain.

Considérant que la commune n'a pas d'utilité à conserver cette parcelle, Madame le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section D numéro 1511 d'une superficie de 112 m² à Monsieur Thibaud ROSSIGNOL.

- FIXE le prix à un euro.

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

DCM 2016-042

FRAIS DE SCOLARITE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VIELMUR

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Elle informe le conseil qu'elle a accepté une demande de scolarité sur la commune de Vielmur sur Agout pour trois enfants d'une même famille domiciliée sur notre commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de Vielmur sur Agout qui s'élèvent à 50 € par enfant et par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les conventions ci-jointes et autorise Madame le Maire à les signer.

- ACCEPTE le remboursement des frais de scolarité des enfants concernés à la commune de Vielmur sur Agout.

- CONSIDERANT que la commune de Damiatte dispose d'une école maternelle et primaire avec les services municipaux de cantine et garderie, décide de demander à la famille le remboursement de la dépense engagée par la commune pour les frais de scolarité.

DCM 2016-043

LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE – RESTITUTION DE LA CAUTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BARNAGAUD Geoffrey a quitté le logement communal sis 7 avenue de Graulhet le 15 septembre 2016. Le logement est restitué en bon état d'entretien.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la restitution de la caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONSIDERANT le contrat de location du logement communal sis 7 avenue de Graulhet du 15 décembre 2014 entre la commune de Damiatte et Monsieur BARNAGAUD Geoffrey,
- CONSIDERANT le rapport d'état des lieux du 16 septembre 2016,
- DECIDE de restituer à Monsieur BARNAGAUD Geoffrey la caution d'un montant de 337.00 €.

DCM 2016-044

OPERATION ECOLE ET CINEMA – CONTRIBUTION FINANCIERE MUNICIPALE ANNUELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opération « Ecole et cinéma ». C'est une action culturelle et pédagogique qui permet aux écoliers d'assister à trois séances de cinéma dans une salle proche de l'école. L'école de Damiatte participe à ce dispositif.

L'association Média Tarn ne peut plus supporter seule les frais de gestion d'Ecole et Cinéma. Dans le but de pérenniser cette opération, les élus du Département et des communes présents à la réunion « Ecole et cinéma » du 30 juin 2016, ont proposé une participation à hauteur de 10% du budget de la structure. Il est mis à la charge des communes une contribution financière annuelle s'élevant à 1.50 € par élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CONSIDERANT l'intérêt du maintien de l'opération « Ecole et Cinéma »,
- ACCEPTE de régler la contribution financière annuelle à hauteur de 1.50 € par élève,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association Média-Tarn.

DCM 2016-045

NUMEROTATION DE LA VOIRIE – COMPLEMENT AVENUE DE SERVIÈS

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Elle précise qu'un logement vient d'être aménager dans une venelle qui relie l'avenue de Serviès à la rue du Rec et qui n'avait pas fait l'objet d'une numérotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de nommer et numéroté la venelle qui relie l'avenue de Serviès à la rue du Rec ainsi qu'il suit : parcelle D 152 – 15 bis, avenue de Serviès.

parcelle D 150 – 15 ter, avenue de Serviès

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

- DECIDE l'acquisition et la mise en place par le personnel communal de la plaque.

- CHARGE Madame le Maire de transmettre cette décision au Centre des Impôts et au centre de l'adresse de la Poste.

COMPTE RENDU

REAMENAGEMENT DE PRETS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la proposition de la Banque Postale, elle avait sollicité le Crédit Agricole pour réaménager les prêts souscrits par la commune pour les travaux d'extension de l'école et de l'avenue du Carbounel. Le Conseil Municipal avait retenu l'offre du Crédit Agricole qui vient de communiquer les nouveaux tableaux d'amortissement.

	Ech antérieure	Ech après réaménagement	Gain
Prêt extension école (dernière échéance en 2033)	30 477.75 €	25 814.99 €	75 013.03 €
Prêt av Carbounel (dernière échéance en 2026)	5 538.40 €	4 904.76 €	25 024.05 €

CONTRAT D'AVENIR

Conformément à la décision du Conseil Municipal du 28 juillet 2016, un contrat de travail pour une durée de 12 mois a été signé avec Melle Camille ROUDET. Afin de favoriser la signature de la convention avec Pôle Emploi (prise en charge de 75 %), Madame le Maire a accepté les termes de la convention de l'Emploi d'Avenir pour 3 ans sous réserve que l'agent donne entière satisfaction.

LOTISSEMENT LE CLOS DE BOULIBOU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants du lotissement le Clos de Boulibou se plaignent qu'aucun entretien n'est réalisé. De la végétation pousse sur les trottoirs. D'autre part, l'éclairage du lotissement n'est toujours pas installé. Madame le Maire s'est rendue sur place et a en effet constaté le manque d'entretien. Elle a confirmé aux résidents que c'est à l'entreprise Rossoni d'effectuer les travaux car le transfert de propriété de la voirie n'a pas eu lieu. L'entreprise s'est engagée à faire les travaux dans les prochaines semaines.

VENTE SAUTERELLE A MAIS

La commune avait fait l'acquisition d'un élévateur (type sauterelle à maïs) en octobre 2006 pour le remplissage du silo bois pour le chauffage de l'école. N'ayant plus l'utilité de cet appareil, Madame le Maire propose de le vendre. Une personne est intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette vente et en fixe le prix à 100 € minimum.

TRAVAUX SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude acoustique de la salle du conseil municipal a été effectuée pour déterminer les travaux à réaliser. L'entreprise ADB Consult propose soit la pose de plaques ou panneaux au plafond et sur les murs (solution 1), soit d'abaisser le plafond (solution 2).

Madame le Maire a présenté l'étude acoustique à des artisans en leur demandant une proposition. L'entreprise BONNET de Puylaurens a retenu la solution 1, son devis s'élève à 4 738.00 € ; les entreprises SINCHET de Damiatte et PUJOL de Lavaur ont retenu la solution 2. Leur proposition est respectivement de 2 528.24 € et 1 873.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, estime que la solution la plus efficace pour améliorer l'acoustique de la salle du conseil municipal est de poser des plaques. C'est d'ailleurs la proposition la plus préconisée par l'acousticien. Le devis de l'entreprise BONNET est retenu car il correspond à la solution 1.

SIGNALETIQUE

Plusieurs professionnels ont répondu favorablement à l'installation d'un panneau pour signaler leur activité. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir une couleur. Ce sera le beige pour les bâtiments publics. Madame le Maire doit rencontrer le fournisseur pour déterminer les couleurs.

ACQUISITION VITRINE EXTERIEURE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le compte-rendu des séances doit être affiché aux portes de la mairie conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales. Elle précise qu'actuellement les comptes rendus sont affichés dans le hall de la mairie et donc consultables de 8H à 18H les jours d'ouverture du secrétariat.

Pour satisfaire à cette obligation, elle propose l'acquisition d'une vitrine extérieure qui pourrait être placée au dos du panneau plan ville situé sur le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rejette la proposition d'acheter une vitrine qui serait placée sur le parking de la mairie puisqu'il y a un panneau d'affichage au bout de ce parking, devant la salle communale.

AMENAGEMENT DU TROTTOIR RUE SICARDOU

Madame ROUDEL, propriétaire au 7 rue Sicardou, a demandé si elle ne pouvait, comme ses voisins, installer des pavés autobloquants sur le trottoir devant l'entrée de sa maison. Le trottoir avait été dégradé pendant des travaux d'aménagement de l'habitation.

Madame le Maire lui en a donné l'autorisation ; tout comme cela avait été accordé à plusieurs voisins de Mme ROUDEL.

TROTTOIRS AVENUE DU CARBOUNEL

Madame ALCOUFFE demande à Madame le Maire de raboter les trottoirs de l'avenue du Carboundel car leurs angles saillants ont endommagé plusieurs véhicules.

Madame le Maire précise que les angles de rue ont déjà été traités. Monsieur DARASSE suggère de louer un appareil qui permettra une régularité de résultat pour traiter l'ensemble des trottoirs.

DESSERTE ELECTRIQUE LIEU DIT CONSTANTINE

M LAVIELLE, propriétaire à Constantine (près de Corbière), a demandé le raccordement électrique de sa maison. Celui-ci nécessite une extension sur 1.5 km.

Considérant que cette demande est faite en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement, le demandeur est le débiteur de la contribution au coût de construction des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à ce raccordement mais demande à Madame le Maire de rappeler à M LAVIELLE que le chemin qui dessert sa propriété est un chemin rural et que la commune ne prévoit pas de le goudronner.

RPQS

La loi NOTRe impose aux collectivités la mise en ligne du rapport annuel du prix et de la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement sur le site de l'Observatoire des Services. La commune ayant un service assainissement, elle doit publier ce rapport.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ce rapport soit établi en concertation avec la commune de St Paul puisque le lagunage est géré par nos deux communes.

DEVERSOIR D'ORAGE AVENUE DE LAVAUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a demandé un devis à l'entreprise FOURNIL pour la réfection du déversoir d'orage sur le réseau d'assainissement avenue de Lavour. La proposition s'élève à 30 000 € environ.

Madame le Maire précise qu'elle ne souhaite pas donner suite à ce devis. Monsieur FOURNIL doit communiquer une nouvelle proposition qui réduirait la partie du réseau à refaire, c'est-à-dire en partant du bas du mur jouxtant la propriété de Madame DURAND.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que si ce devis est encore trop élevé, elle fera réaliser les travaux par les services techniques des communes de St Paul et Damiatte.

EXPOSITION A DAMIATTE

En collaboration avec M RIVALS Olivier, il est prévu d'organiser une exposition à la salle des fêtes du 5 au 19 mars 2017. Le thème de cette exposition serait « Une page d'histoire sociale de 1850 à 1950 ».

Pour favoriser le succès de l'opération, il est important d'avoir un plan de communication : présentation sur le site de la mairie, référencement google, affiches, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres, réalisation d'un ouvrage. Si l'on rajoute le coût de la réception organisée pour le vernissage, le coût avoisinerait les 9 000 €. Cette dépense serait en partie couverte par la vente du livre présentant l'exposition.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Madame SANS propose de faire annoncer la manifestation à la radio et d'informer le réseau d'école. Madame MAUREL propose de créer une page facebook. Monsieur DARASSE suggère de confier aux conseillers municipaux la distribution des flyers dans le village afin d'optimiser la communication. Madame ALLETRU trouve que le coût est trop important et suggère d'utiliser davantage de moyens de communication gratuits type « Villagenda » ou « Dans ton Tarn ». Monsieur TACONE propose d'organiser une soirée débat conférence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'organisation de cette exposition.

CHEMIN RURAL DAMIATTE / MOULAYRES

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'avocat au sujet de la servitude sur la propriété de M DOCHE. Il suggère de faire établir un plan par un géomètre pour y porter le tracé de la servitude tel qu'indiqué à l'acte et le tracé telle que la servitude est établie sur le terrain.

Madame le Maire a transmis le devis du géomètre à la mairie de Moulayrès pour avis. Celle-ci n'accepte pas de participer au projet de passage du géomètre. Les élus de Moulayrès estiment que la délimitation du chemin a été acceptée par toutes les parties à la signature de l'acte et que le problème soulevé à ce jour est un différent entre deux personnes.

Madame le Maire estime que le conseil municipal de Moulayrès ne répond pas à la question : quelle serait la responsabilité de la commune si la servitude figurant à l'acte ne correspondait pas à la servitude existant sur le terrain. D'autre part, il est mentionné à l'acte une servitude de 4 m ; cette distance n'est pas atteinte en tout point de la servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de demander à Madame le Maire de Moulayrès de pouvoir présenter le point de vue de Damiatte au conseil municipal de Moulayrès.

SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

La Communauté de Communes Lautrecois Pays d'Agout organise régulièrement des réunions le dernier jeudi du mois depuis quelques temps. Il est donc souhaitable de déplacer les séances du conseil municipal : soit le dernier mercredi du mois, soit le premier jeudi du mois pour que Madame le Maire et Monsieur TACCONE puissent assister aux deux réunions.

Les conseillers municipaux décident de se réunir dorénavant le premier jeudi de chaque mois. La prochaine séance du conseil municipal est donc fixée au 3 novembre 2016.

VIE ASSOCIATIVE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a convié les associations Damiattoises à une réunion le vendredi 21 octobre 2016 autour d'une « table espagnole ». Cette rencontre sera l'occasion d'échanger sur la vie associative dans notre village et notamment le devenir du comité des fêtes dont beaucoup de membres ont choisi de ne pas renouveler leur mandat.

COPIEUR DE L'ECOLE

Madame le Maire avise le Conseil Municipal que le contrat de location du copieur de l'école arrive à échéance en décembre 2016. Elle a lancé une consultation pour le remplacement de cet équipement. Les différentes propositions seront examinées lors de la prochaine séance.

CC LAUTRECOIS PAYS D'AGOUT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2017 et selon la loi NOTRe, la Communauté de Communes doit modifier ses statuts en ce qui concerne la compétence économie.

Un inventaire des zones d'activité du territoire a été établi. En fonction des critères retenus par la Communauté de Communes (regroupement de plusieurs entreprises, vocation économique portée au PLU, opération d'aménagement ou volonté communautaire d'aménager la zone), Madame le Maire annonce à l'assemblée les entreprises qui seraient concernées par ce transfert : RAGT, IMERYS Toiture, SFP et la zone de Beauzelle. Elle précise que cela entraînera une perte importante de fiscalité pour la commune.

Monsieur TACCONE souligne qu'en compensation la Communauté de Communes a rajouté Damiatte comme territoire à desservir par le très haut débit. Madame le Maire a alors précisé que ce projet concernerait toutes les communes. Pour Damiatte, n'ont été rajoutées que les zones desservies par du bas débit.

Madame le Maire précise encore que la CC Lautrécois Pays d'Agout envisage de demander aux communes de supporter la moitié du coût du service de l'instruction des autorisations du droit du sol. L'avenant à la convention de ce service mutualisé sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 00H00.

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 28 septembre 2016

<i>Mme FADDI Evelyne</i>	<i>Mme VIDAL Nicole</i>	<i>M TACCONE Jean-François</i>
<i>Mme SANS Coralie</i>	<i>M ROUDET Jérôme</i>	<i>M BLANC Francis</i>
<i>Mme JACONO Corinne</i>	<i>M DARASSE Didier</i>	<i>Mme MAUREL Marie-José</i>
<i>M MOLIERES Frédéric</i>	<i>Mme ALCOUFFE Valérie</i>	<i>M FABRE Jérôme</i> <i>Absent</i>
<i>Mme MARTY Isabelle</i> <i>Absente</i>	<i>M DOMINGUEZ Olivier</i> <i>Absent avec pouvoir à</i> <i>Mme ALLETRU</i>	<i>Mme ALLETRU Micheline</i>